



Fiche de données de sécurité du 14/12/2022, version 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Identification du mélange:
Nom commercial: Additif pur AdBlue
Code commercial: 10699
UFI: F300-F0C0-E00Y-AH6T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Additif pour AdBlue

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Compagnie:
ZAE Peri Ouest av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Île. France
Tél: +33 (0)5 53 04 45 89
Fax: +33 (0)5 53 54 10 10

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :

contact@intfradis.fr

1.4. Numéro d'urgence

MULTI LINGUAL EMERGENCY NUMBER (24/7)
Europe/Latin America/Africa : +44 1235 239 670 (UK)
Middle East/Africa speaking Arabic : +44 1235 239 671
(UK) Asia Pacific : +65 3158 1074 (Singapore)
China : +86 10 5100 3039 (Beijing)
North America : 800 424 9300

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères du règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, toxicité aiguë. 4, Nocif en cas d'ingestion.
-  Attention, toxicité aiguë. 4, nocif en cas d'inhalation.
-  Avertissement, Skin Irrit. 2, provoque une irritation de la peau.
-  Avertissement, irritation des yeux. 2, provoque une grave irritation des yeux.
-  Attention, STOT RE 2, Peut entraîner des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

INTFRADiS

Fiche de données de sécurité Additif pour AdBlue diesel

Effets néfastes physicochimiques, sanitaires et environnementaux :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Avertissement

Mentions de danger :

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P264 P264.1

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucun

Contient

éthanediol; éthylène glycol

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol

Dispositions particulières selon l'annexe XVII de REACH et modifications ultérieures :

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien présente en concentration \geq 0,1%

Autres dangers :

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Matières

N / A

3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et classification associée :

Qté	Nom	Ident. Numéro	Classification
\geq 60% - < 80%	<i>éthanediol; éthylène glycol</i>	Numéro 603-027-00-1 d'index: CAS : 107-21-1 CE : 203-473-3	3.1/4/Tox aiguë orale. 4H302 3.9/2 STOT RE 2 H373

INTFRADiS

Fiche de données de sécurité

Additif pour AdBlue diesel

		N° REACH : 01-2119456816-28	
>= 25% - < 35%	<i>2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol</i>	Numéro d'index: 603-014-00-0 CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	 3.1/4/Tox. aiguë inhal. 4H332  3.1/4/Tox aiguë orale. 4H302  3.2/2 Irritation cutanée 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë : ATE - Orale 1200 mg/kg pc

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Les parties du corps qui ont - ou sont seulement soupçonnées d'avoir - été en contact avec le produit doivent être rincées immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement avec du savon.

Laver soigneusement le corps (douche ou bain).

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

Après contact avec la peau, laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Après contact avec les yeux, rincer à l'eau avec les paupières ouvertes pendant un temps suffisant, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ni à boire.

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Traitement:

Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

La combustion produit une épaisse fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celui-ci ne doit pas être déversé dans les égouts.

Éloigner les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuelle.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau approprié pour le ramassage : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les articles 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Utiliser un système de ventilation localisé.

N'utilisez pas de récipient vide avant qu'il n'ait été nettoyé.

Avant d'effectuer des opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de matières incompatibles dans les contenants.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Aucun en particulier.

Consignes concernant les locaux de stockage :

Locaux suffisamment aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucun en particulier

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

éthanediol; éthylène glycol - CAS : 107-21-1

UE - TWA(8h) : 52 mg/m³, 20 ppm - STEL : 104 mg/m³, 40 ppm - Notes : Peau

ACGIH - TWA(8h) : 25 ppm - STEL : 50 ppm - Remarques : (V), A4 - URT irr

ACGIH - STEL : 10 mg/m³ - Notes : (I, H), A4 - URT irr

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylèneglycol - CAS: 111-76-2

INTFRADiS

Fiche de données de sécurité

Additif pour AdBlue diesel

UE - TWA(8h) : 98 mg/m³, 20 ppm - STEL : 246 mg/m³, 50 ppm - Notes : Peau
 ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notes: A3, BEI - Eye and URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

éthanediol; éthylène glycol - CAS : 107-21-1

Consommateur : 7 4 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Consommateur : 53 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur Professionnel : 35 4 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Travailleur Professionnel : 106 mg/kg - Exposition : Humain Cutané - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

N / A

8.2. Contrôles d'exposition

Protection des yeux:

Utilisez des lunettes de sécurité bien ajustées, n'utilisez pas de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Utilisez des vêtements offrant une protection complète de la peau, par exemple en coton, en caoutchouc, en PVC ou en viton.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection offrant une protection complète, par exemple en PVC, en néoprène ou en caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un équipement respiratoire de protection adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Évaluer	Méthode:	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Transparent	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation :	N / A	--	--
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	N / A	--	--
Inflammabilité :	N / A	--	--
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	N / A	--	--
Point de rupture:	>70°C°C	--	--
La température d'auto-inflammation:	N / A	--	--
Température de décomposition:	N / A	--	--
pH :	5	--	--

Viscosité cinématique:	N / A	--	--
Solubilité dans l'eau:	N / A	--	--
Solubilité dans l'huile :	N / A	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N / A	--	--
Pression de vapeur:	N / A	--	--
Densité et/ou densité relative :	1	--	--
Densité de vapeur relative :	N / A	--	--

Caractéristiques des particules :

La taille des particules:	N / A	--	--
---------------------------	-------	----	----

9.2. Les autres informations

Aucune autre information pertinente

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques du produit :

Additif pour AdBlue diesel

a) toxicité aiguë

Le produit est classé : Toxicité aiguë. 4 H302 ; Toxicité aiguë. 4H332

b) corrosion/irritation cutanée

Le produit est classé : Skin Irrit. 2 H315

c) lésions/irritations oculaires graves

Le produit est classé : Eye Irrit. 2H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classés

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classés

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) cancérogénicité

Non classés

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

g) toxicité reproductive

Non classés

INTFRADiS Fiche de données de sécurité

Additif pour AdBlue diesel

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
h) STOT-exposition unique

Non classés

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) STOT-exposition répétée

Le produit est classé : STOT RE 2 H373

j) risque d'aspiration

Non classés

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit :

éthanediol; éthylène glycol - CAS : 107-21-1

a) toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 7712 mg/kg

Test : DL50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin 9530 mg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylèneglycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë

ATE - Orale 1200 mg/kg pc

éthanediol; éthylène glycol - CAS : 107-21-1

DL50 (LAPIN) ORALE : 5 017 MG/KG PC

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylèneglycol - CAS: 111-76-2

DL50 (LAPIN) ORALE : 320 MG/KG

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente en concentration $\geq 0,1\%$

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Adoptez de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

Additif pour AdBlue diesel

Non classé pour les risques environnementaux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

éthanediol; éthylène glycol - CAS : 107-21-1

a) Toxicité aiguë aquatique :

Critère final : CL50 - Espèce : Poisson > 10000 mg/l - Durée h : 96

Critère final : EC50 - Espèce : Daphnia 41100 mg/l - Durée h : 48

Critère final : EC50 - Espèce : Algues 6500-7500 mg/l - Durée h : 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N / A

12.3. Potentiel bioaccumulatif

N / A

12.4. Mobilité dans le sol

N / A

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente en concentration $\geq 0,1\%$

12.7. Autres effets indésirables

Aucun

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer, si possible. Envoyer aux usines d'élimination autorisées ou pour incinération dans des conditions contrôlées. Ce faisant, respectez les réglementations locales et nationales actuellement en vigueur.

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition ADR : *ENTREZ LE NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ*

Nom d'expédition IATA : *ENTREZ LE NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ*

IMDG-Nom d'expédition : *ENTREZ LE NOM D'EXPÉDITION APPROPRIÉ*

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers environnementaux

ADR-polluant environnemental : Non

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

N / A

ARTICLE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réal. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)

Réal. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (PORTÉE)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures :

Restrictions liées au produit :

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues :

Restriction 75

INTFRADiS

Fiche de données de sécurité Additif pour AdBlue diesel

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).
Réal. 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions liées à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucun

ARTICLE 16 : Autres informations

Texte des phrases visées au titre 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	La description
Toxicité aiguë. 4	3.1/4/Inhalation	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
Toxicité aiguë. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
Irritation cutanée. 2	3.2/2	Irritation cutanée, catégorie 2
Irritation des yeux. 2	3.3/2	Irritation des yeux, catégorie 2
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008	Procédure de classement
Toxicité aiguë. 4, H302	Méthode de calcul
Toxicité aiguë. 4, H332	Méthode de calcul
Irritation cutanée. 2, H315	Méthode de calcul
Irritation des yeux. 2, H319	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'information sur les produits chimiques de l'environnement - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Il se réfère uniquement au produit indiqué et ne constitue aucune garantie de qualité particulière.

iNTRADiS **Fiche de données de sécurité** **Additif pour AdBlue diesel**

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes au regard de l'usage spécifique auquel il est destiné.
Cette fiche signalétique annule et remplace toute version précédente.